

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2022 DATE D'AFFICHAGE		
052/2022 <u>Objet de la Délibération</u> <b>Publication des actes (commune de 3 500 habitants)</b>		

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le   
ID : 059-215901810-20220922-0522022-DE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOURLERS, convoqué le quatorze septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Freddy THERY, Maire.

Etaient présents : Monsieur Cyril BETH, Madame Arlette GRIMIAUX, Monsieur Thierry GEHENIAUX, Madame Florence DELLACHERIE, Monsieur Robin HERBAUT, Madame Catherine JAMME, Monsieur Jonathan DUTEIL, Madame Isabelle WILLOT, Messieurs Mathieu GROSFILS, Romain HOURDEAUX, Madame Laurence LAMORISSE.

Etait excusée : Madame Hélène CONTESSE.

Etait absente : Madame Sylvie LALAUX

Procuration : Madame Hélène CONTESSE ayant donné procuration à Monsieur Freddy THERY en application de l'article L.2121-20 du CGCT. de voter en leur nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux ayant été lu et adopté, Madame Arlette GRIMIAUX est nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 sus visés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter jusqu'à la grande campagne de dématérialisation les modalités de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite
- Publication des procès-verbaux sur le site

Pour extrait conforme,  
Extrait conforme au registre.  
Rendue exécutoire par transmission  
A la Sous Préfecture :

Fait à DOURLERS,  
Le 22 septembre 2022

Le Maire  
F. THERY

